



**COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE**  
DIRECTION DU POLE RESSOURCES  
Service affaires juridiques et financières

**DECISION DU MAIRE N° DC – 2024-93**  
**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE**  
**RHONE ALPES – Dispositif de soutien régional du Plan forêt-bois 2023-**  
**2027 – Travaux pour la construction du Groupe Scolaire Samuel Paty**

**Le Maire de Tassin La Demi-Lune,**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération N°D 2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour demander à tout organisme financeur pour la réalisation d'un projet municipal tant en fonctionnement qu'en investissement l'attribution de subventions ;

Considérant les travaux envisagés pour la construction du Groupe Scolaire Samuel Paty estimés à 16 493 635 € H.T. ;

Considérant que le projet de création du groupe scolaire prévoit un recours massif au matériau bois et que la provenance de ce matériau est locale ;

Considérant que ce projet est éligible à la demande d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du soutien régional du Plan forêt-bois 2023-2027 et plus précisément « Construire un bâtiment avec du bois local » ;

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De solliciter une subvention de la Région Auvergne-Rhône Alpes dans le cadre du dispositif ci-dessus évoqué d'un montant aussi élevé que possible.

**Article 2 :** Il sera rendu compte de cette décision au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

**Article 3 :**

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,

- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

19 SEP. 2024

**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin La Demi Lune*  
*Conseiller de la Métropole de Lyon*

